

AGENDA

FORMATIONS

« Dirigeants bénévoles »

du 10 au 12 mars au CFD de Bourges

« Fonction et rôle d'un membre de comité directeur d'un CSA »

le 18 mars à Chanteau

« Initiation à la comptabilité »

(univers nationale sur SYGEMA)

du 31 mars au 2 avril
au CREPS de Bourges

« Pratique de la comptabilité »

(univers national sur SYGEMA)

du 31 mars au 2 avril
au CREPS de Bourges

MANIFESTATION SPORTIVE

Randonnée pédestre

le 21 mars à Sancerre

INSCRIPTIONS SYGEMA

FORMATIONS

« Initiation à la comptabilité »

(univers national sur SYGEMA)

du 31 mars au 2 avril
au CREPS de Bourges

clôture des inscriptions le 10 mars

« Pratique de la comptabilité »

(univers national sur SYGEMA)

du 31 mars au 2 avril
au CREPS de Bourges

clôture des inscriptions le 10 mars

Loi ASAP : disposition pour le sport

La loi d'accélération et de simplification de l'action publique du 7 décembre 2020, dite "loi ASAP", longue de 149 articles, contient des dispositions intéressantes pour les associations sportives.

Elle remplace le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive des mineurs par un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur équivalent à une attestation parentale (article 101).

Cette simplification vaut pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence sportive, mais aussi pour l'inscription à des manifestations sportives.

En revanche le certificat médical est toujours obligatoire pour les sportifs majeurs.

Ceci s'appliquera pour les clubs affiliés à la FCD dès le 1^{er} septembre 2021 pour la saison 2021/2022.



Assemblées générales et crise sanitaire

Malgré le contexte sanitaire, les associations doivent tenir leur assemblée générale conformément à leurs statuts. Cependant, la tenue des AG peut être rendue difficile au vu des conditions actuelles, notamment avec le couvre-feu.

Un décret du 18 décembre 2020, entré en vigueur dès le lendemain, tient compte de la prolongation de l'état d'urgence sanitaire et reconduit les dispositions dérogatoires de réunion et de délibération des organes collégiaux jusqu'au 1^{er} avril 2021.

Il permet aux responsables associatifs de modifier les modalités de tenue des réunions des instances délibératives.

Ainsi, l'assemblée générale peut se tenir par visioconférence ou par consultation écrite des membres, complétée par un vote par correspondance par mail ou voie postale.

Alors n'hésitez plus et organisez l'assemblée générale de votre club.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) en cliquant sur [ce lien](#).

